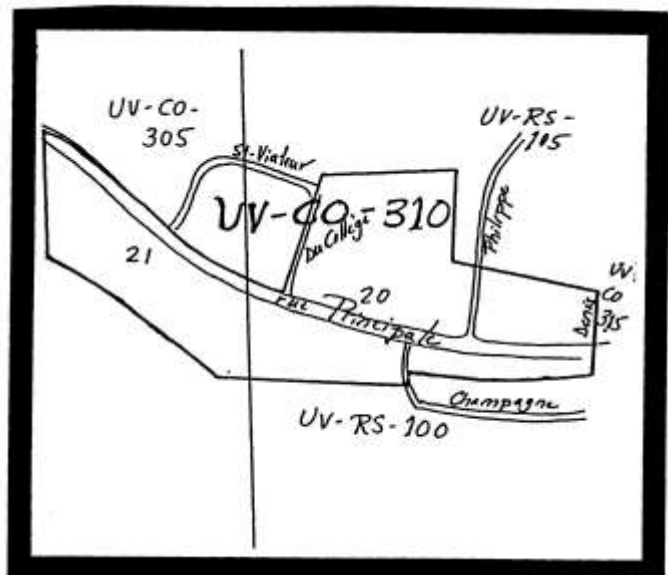


ZONE : UV-CO-310

USAGES	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
Résidentiel (10 000)	11 100, 11 200	11 300
	12 100	12 200, 12 300
	13 100	13 200, 13 300
	14 000	
		15 000
		16 000
Récréotouristique (20 000)	21 000 sauf 21 010	21 010
		22 000
		23 000
	24 011	24 000 sauf 24 011
	25 001	25 002
	26 000	
		27 000
Commercial (30 000)	31 100 sauf 31 103	31 103
	31 200	
	31 300 sauf 31 308	31 308
		31 400
	31 502	31 500 sauf 31 502
	32 100 à 32 500	32 600
	32 702 à 32 705	32 701, 32 705
		33 000
		34 000
		35 000
Public et semi-public (40 000)	41 000	
	42 000	
	43 000	
		44 000
Industriel (50 000)		50 000
Agricole (60 000)		60 000
Forestier (70 000)		71 000
	72 000	
		73 000
	74 000	
	75 000	
	76 000	
Atelier de réparation domestique (80 000)	X	



Usage complémentaire (90 000)		
Usage domestique	X	
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique	X	
Chambre pour location	X	
Foyer, famille d'accueil et pavillon	X	
Logement dans un bâtiment commercial	X	
Occupation multiple des usages permis	X	
Écurie privée		X
Usage agricole domestique		X

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée	1, 1½, 2
Jumelée	1, 1½, 2

NOMBRE D'ÉTAGE	1		1½	2
	Général	Kiosque d'informations touristiques		
SUPERFICIE MINIMALE	67 m ² (± 720 pi ²)	10 m ² (± 107 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE				
Isolé	7 m (± 23'-0")	--	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")
Jumelé (par unité)	6 m (± 19'-6")	--	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT				
Isolé	7 m (± 23'-0")	3 m (± 10'-0")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
Jumelé	6 m (± 19'-6")	--	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	Article 1,2 du titre IV
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Dans cette zone, les bâtiments principaux ayant façade sur la route 131 sont tenus aux dispositions suivantes :
 - L'utilisation à des fins autres que résidentielles de ces bâtiments ne doit pas affecter les dimensions de la façade et le caractère résidentiel dudit bâtiment.
 - Toute transformation, rénovation ou réparation du bâtiment principal doit s'effectuer en conservant les dimensions originales de la façade.
 - La superficie d'espace vitrée de la façade ne peut être augmentée de plus de dix pour cent (10%).
 - La forme du toit ne peut être modifiée d'aucune façon.

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage commercial dérogatoire d'un bâtiment commercial conforme (c.f. note 4)	Permises	Permise sans limitation	Permis sans limitation	(1.1)	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permises	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permises	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permises	n/a	0	(1.2)	12
CARRIÈRE ET SABLIERE	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permises	n/a	0	(3)	3 (3)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

n/a Non applicable

(1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**

1.1 31 103, 31 400, 31 500 et 32 600

1.2 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis.....
.....

(2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

(3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.

(4) Ces normes de dérogations s'appliquent aux usages suivants : 31 103, 31 400, 31 500 et 32 600